

# RENTRÉE SCOLAIRE

**2 septembre 2019**

/

**3 juillet 2020**

Les services de la mairie souhaitent à tous une excellente année scolaire.



# En Maternelle

Direction : Marylène PONTUS



## Les horaires

### De l'école

Lundi Mardi, Jeudi et Vendredi  
de : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

### De la garderie

Lundi Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h45-8h20 / 16h20-18h

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN MAIRIE**



## Répartition des services scolaires

**MAIRIE** : Transport scolaire, cantine, garderie.

**ALFA 3A** : Centre de loisirs pour le mercredi et les vacances scolaires.

**ECOLE MATERNELLE** : L'enseignement.





# En Primaire

Directeur : Stéphane GILGENKRANTZ

J'arrive à pied  
par cette entrée  
5 Rue  
Dr Levrat

## Les horaires

### De l'école

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :  
8h45-11h45 / 13h30-16h30

J'arrive en  
bus par  
cette entrée  
32 Rue Dr  
Mercier



### De la garderie

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :  
7h30-8h45 / 16h30-18h

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN MAIRIE**

## Répartition des services scolaires

**MAIRIE** : Transport scolaire, cantine et garderie.

**ALFA 3A** : T. A. P. - Centre de loisirs pour le mercredi et les vacances scolaires.

**ECOLE PRIMAIRE** : L'enseignement.



## ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020



La rentrée scolaire est fixée au lundi 2 septembre 2019

Pour la fréquentation aux services périscolaires  
**CANTINE - - TRANSPORT - - GARDERIE,**  
l'inscription en mairie est obligatoire à chaque rentrée.

**LE DOSSIER COMPLET DE L'INSCRIPTION EST A  
RAPPORTER EN MAIRIE AVANT LE 26 AOUT 2019.**

Il comprend l'imprimé complété et signé (1 fiche famille + 1 par  
enfant) plus :

- \* 1 photo de l'enfant pour l'inscription au transport,
- \* Le justificatif de l'employeur de chaque parent si inscription à la  
cantine,
- \* Un certificat médical en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaires.
- \* Un R.I.B. si paiement des factures par prélèvements mensuels.
- \* Le N° d'allocataire à la C.A.F.

**Attention :** Les inscriptions ne seront confirmées que si les factures de  
l'année 2018/2019 sont payées en totalité. Demander un justificatif au trésor  
public d'Oyonnax.

